



Bons solidaires Conseil départemental

Durant la période de crise sanitaire du Covid-19, le Conseil départemental a mis sur pied une aide d'urgence, les **bons solidaire**. Ces chèques de paiement ont permis à des familles de Haute-Garonne en situation de de précarité d'acheter des denrées alimentaires et de produits d'hygiène de première nécessité. Lors de la session de juillet, les élus du Département ont voté le prolongement de ce dispositif à partir de septembre 2020.

Il s'adresse aux personnes isolées et aux couples sans enfant, aux familles avec enfants ou femmes enceintes en application du Code de l'Action Sociale et des Familles, aux personnes sans aucune ressource ou avec de faibles ressources, aux personnes confrontées à des besoins non satisfaits liés à la subsistance, dès lors que le demandeur est majeur. Toutes doivent être domiciliées en Haute-Garonne.

Le Bon solidaire vient en complément des aides sociales habituellement versées par le Département.

Plusieurs bons solidaires peuvent être attribués sur une année civile, à raison de trois par an maximum, pour un même bénéficiaire. Chaque Bon solidaire nominatif est adressé par voie postale. Le montant est fixé au regard de la composition du foyer, comme suit :

- ▶ Personne isolée/couple sans enfant : 150 €.

- ▶ Parent isolé/famille avec 1 enfant : 200 €.
- ▶ Parent isolé/famille avec 2 enfants : 230 €.
- ▶ Parent isolé/famille avec + de 2 enfants : 300 €.

Pour faire une demande vous pouvez contacter la Maison des solidarités référente : 68 avenue du Lauragais - 31320 Castanet-Tolosan (05 62 71 91 80).

Aide au logement pour salariés, demandeurs d'emploi et saisonniers agricoles

L'aide financière d'Action logement (site Internet : actionlogement.fr) est mise en place pour faire face à la baisse de revenus survenue dans le cadre des mesures prises par le gouvernement (liées au COVID19).

Elle doit vous aider à honorer les frais liés à votre logement de votre résidence principale, à savoir votre loyer si vous êtes locataire ou votre mensualité si vous rem-

Cette aide concerne les baisses de revenus constatées à partir du 1^{er} avril 2020, jusqu'à la date de fin de la crise sanitaire et dans la limite de l'enveloppe financière dédiée à cette aide.

boursez un crédit immobilier.

Avant de faire votre demande d'aide, nous vous invitons à vérifier si vous êtes éligible (cette étape est obligatoire).



Aide aux personnes et aux familles par le CCAS d'Escalquens

Le CCAS est ouvert du lundi au vendredi aux horaires habituels : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h sauf le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Le CCAS vous accueille, informe et oriente pour toutes vos démarches : logement, emploi, aide sociale, aide dans les démarches administratives, permanences d'accès au droit,...

Un travailleur social vous reçoit sur rendez-vous pour évoquer votre situation en toute confidentialité et proposer des solutions adaptées (05 62 71 56 77).

Aide aux familles par la Caisse d'allocations familiales

La Caf se mobilise afin d'apporter son soutien aux familles pouvant être fragilisées par le contexte épidémique actuel. C'est pourquoi, à titre exceptionnel et sous réserve de remplir les critères d'éligibilité, la Caf peut prendre en charge à hauteur de 250€ maximum une facture de cantine ou d'énergie restée impayée. Dans la limite des fonds disponibles, le paiement sera effectué directement au créancier.

Quels sont les critères ?

- avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans,
- être bénéficiaire des prestations familiales,
- avoir un Quotient familial (QF) inférieur ou égal à 800 €,
- avoir perdu son emploi ou être à temps partiel depuis le 17 mars 2020.

Comment faire votre demande ?

Envoyer la facture impayée (cantine ou énergie) par mail à l'adresse afi.caftoulouse@caftoulouse.cnafmail.fr en précisant :

- ▶ nom et prénom,
- ▶ numéro allocataire,
- ▶ numéro de téléphone portable (en cas de question au moment du traitement de votre demande).

Centre d'aide pour les démarches en ligne

Solidarité numérique, médiateurs numériques pour accompagner les personnes éloignées du numérique

- ▶ Numéro vert : 01 70 772 372
Appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 9h à 18h
- ▶ <https://solidarite-numerique.fr>

Au niveau local, le CCAS met à disposition un poste informatique avec accès internet et une aide dans la réalisation des démarches ; un Point d'accès numérique CAF est également disponible pour les démarches sur « mon compte.fr ».